

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____
G/SECRET/HS96/10
16 janvier 1996

Original: Français

MODIFICATIONS APORTEES AU SYSTEME HARMONISE EN 1996

Communication de documentation

Liste codifiée sur feuillets mobiles - Suisse-Liechtenstein

La Mission permanente de la Suisse a fait parvenir au secrétariat la communication ci-après, datée du 22 décembre 1995.

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint la Liste codifiée sur feuillets mobiles (LFM) Suisse-Liechtenstein. Cette liste remplacera toutes les listes précédentes pour toutes les fins se rapportant aux droits et obligations de la Suisse dans le cadre de l'OMC. Ces listes reflètent la situation exacte de chaque concession, comme il est stipulé dans le document G/MA/TAR/W/4/Rev.2, tel qu'il a été adopté par le Comité de l'Accès aux marchés le 22 novembre 1995.

Les modifications découlant de la Deuxième révision du Système Harmonisé, qui entrera en vigueur pour la Suisse le 1er janvier 1996, ont été incorporées dans cette Liste, en conformité avec les dispositions arrêtées par le Conseil général de l'OMC le 13 décembre 1995 (document G/MA/TAR/W/4/Rev.1).

Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que la Suisse a systématiquement opéré la transposition au taux le plus bas. Cette transposition n'a donc conduit à aucun rehaussement d'une concession octroyée précédemment dans le cadre du GATT. Il n'y a, par conséquent, pas lieu de fournir de tableaux de concordance, ni de statistiques commerciales. Nous restons cependant à la disposition des Membres pour tout complément d'information.

Sur le plan interne, les LFM devront encore être soumises aux procédures d'approbation prévues par la législation nationale. Cela vaut également pour les rectifications et modifications de la Liste LIX contenues dans le document G/MA/TAR/RS/3 du 7 août 1995. Nous ne manquerons pas de vous informer ultérieurement de l'aboutissement de cette procédure interne.

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de 90 jours à compter de la date du présent document, les modifications de la Liste codifiée sur feuillets mobiles - Suisse-Liechtenstein seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

Des exemplaires de la documentation (en français seulement) peuvent être obtenus auprès de la division de l'accès aux marchés (bureau n° 3142, Mme Hudry).